

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 27 Mars à 18 heures  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (17):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE – M. Gilles DAVID –  
M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOU –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –  
M. Louis SIMONNET –  
M. François BERGER – M. Éric PETIT –  
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –  
M. Daniel BILLARD – M. Robert CLEMENCON –  
M. Jean-Claude DURON –

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):*

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –  
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

**Etaient absents excusés (9):**

*. les membres ci-après :*

M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –  
M. Christophe NAVE –

M. Bernard GALLOT – M. Jean-Paul DEGACHE –  
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2019.03.14**

**Objet :** Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et le SYMPTTOM.

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère à Eco-DDS, l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article R 545-234 du code de l'environnement agréé par arrêté ministériel du 9 avril 2013 pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017.

En décembre 2017, le ministère de la Transition écologique avait dû accorder à EcoDDS un agrément temporaire d'un an sur la base du cahier des charges de 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 agréé par arrêté ministériel du 28 décembre 2017.

En effet, l'éco-organisme s'opposait au cahier des charges de la nouvelle période d'agrément (2018-2023), issu d'une concertation entre les différentes parties prenantes. Fin 2018, l'éco-organisme s'est une nouvelle fois opposé au cahier des charges de la filière REP et a annoncé interrompre la collecte des déchets à partir de janvier 2019.

Après plusieurs longs échanges avec le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'éco-organisme vient d'obtenir le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, celui-ci a été publié au journal officiel du 10 mars 2019.

Les conventions ayant pris fin au 31 décembre 2018, et le processus de signature pouvant être assez long, EcoDDS a mis en place une procédure spécifique accélérée permettant aux collectivités qui le souhaitent de reprendre rapidement la collecte. Des mesures exceptionnelles sont appliquées. Ainsi, les collectivités dont le contrat avec EcoDDS a expiré et qui en concluraient un nouveau au plus tard le 30 juin 2019, se verront attribuer un soutien forfaitaire exceptionnel de 625€ par tonne de DDS collectée sur une période couvrant les deux derniers mois.

Afin de reprendre la collecte des Eco-DDS et de percevoir les soutiens financiers pour l'année 2019, il conviendrait de signer la nouvelle convention avec ECO-DDS.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.03.14 suite)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 19 votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre le SYMPTTOM et Eco-DDS pour la durée de l'agrément afin que la collectivité puisse bénéficier à nouveau de la collecte des Eco-DDS et des soutiens qui en découlent.
- **DE ME DONNER TOUS POUVOIRS** pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 27 mars 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

